



Secrétariat général

secretariat\_general@viennebasketball.org

**ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DEPARTEMENTAL VIENNE DE BASKETBALL DU  
15 JUIN 2024 – ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DU COMITE  
DEPARTEMENTAL VIENNE DE BASKETBALL**

**Acte de candidature**

*A transmettre au plus tard le 16 mai 2024 par le candidat, préférablement par courrier électronique à l'adresse secretariat\_general@viennebasketball.org, ou par voie postale, cachet de la poste faisant foi, au comité départemental Vienne de basketball, 6 allée Jean Monnet, bâtiment C3, 86000 Poitiers.*

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint ma candidature aux fonctions de membre du comité directeur du comité départemental Vienne de basketball, pour l'élection qui se déroulera le samedi 15 juin 2024 à Cenon-sur-Vienne (86).

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal et ville : .....

Adresse de courrier électronique : .....

Téléphone(s) : .....

Age : ..... Genre :  homme ou  femme

Profession : .....

Groupement sportif : .....

Numéro de licence : .....

Candidature en qualité de médecin :  oui ou  non

Membre élu(e) d'un groupement sportif :  oui ou  non

Pratique actuelle ou antérieure en tant que :

- joueur(se) :  oui ou  non - technicien(e) :  oui ou  non - officiel(le) :  oui ou  non  
- dirigeant(e) :  oui ou  non Si oui, lesquelles :



---

## Statuts du comité départemental Vienne de basketball - extraits

---

### **Article 10 : Composition :**

1. Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 19 membres.
2. Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale Elective suivante.

Il est précisé que si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité. Le médecin élu contribue à remplir le critère de représentation féminine. Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.

3. Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées  
Le Comité Directeur ne peut comprendre plus de deux (2) licenciés appartenant à une même association sportive.

Enfin, les candidats non élus suivant les critères exposés ci-avant complètent le Comité Directeur par ordre d'arrivée dans les suffrages jusqu'à atteindre le nombre total de membre fixé dans les présents statuts et ce, sans distinction de fonction, de genre ou d'âge.

La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission Electorale nommée par le Comité Directeur et composée de personnes licenciées ou non, non candidats à l'élection, et sans lien contractuel avec le Comité.

Elle est adressée à chaque association membre de l'Assemblée Générale au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Elective avec mention du nombre de postes à pourvoir dans chaque catégorie.

### **Article 12 : Election du Comité Directeur :**

1. Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre (4) années par l'Assemblée Générale Elective. Ils sont rééligibles.
2. Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée d'au moins 16 ans révolus jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six (6) mois, à la date de l'élection, au sein du Comité Départemental.
3. Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours.
4. Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :
  - La fonction de Conseiller Technique Sportif,
  - Toute appartenance au personnel salarié de la structure.
5. Ne peuvent être élus au Comité Directeur :
  - Plus de deux (2) licencié(e)s appartenant à un même club,
  - Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
  - Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
  - Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
6. En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la plus prochaine Assemblée Générale qui devra comprendre un format d'Assemblée Générale Elective. Les

pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 14 : Statut des membres du Comité Directeur :**

1. Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.
  - Toutefois, conformément à l'article 261, 7, 1°, d) modifié du Code Général des Impôts, le Comité Départemental peut décider de rémunérer, selon le montant de ses ressources propres à l'exclusion des sommes versées par les personnes morales de droit public, un deux ou trois, au plus, de ses dirigeants sans remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion. Une telle décision ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Départemental à la majorité des deux tiers et dans le respect des règles légales.
  - En application des dispositions légales applicables, un membre du Comité Directeur ne peut percevoir quelque rétribution/indemnisation au titre de l'exercice de ses fonctions sans décision de l'Assemblée Générale.
2. Des remboursements de frais sont possibles. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le prix du remboursement des frais de déplacement de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans les conditions fixées à l'article 7.2.
3. Les frais exceptionnels doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.
4. Les agents rétribués du Comité Départemental peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.